



[www.environnement93.fr](http://www.environnement93.fr)

## UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée  
Membre de France Nature Environnement Ile de France  
Affiliée à France Nature Environnement

**Gagny, le 31 octobre 2017**

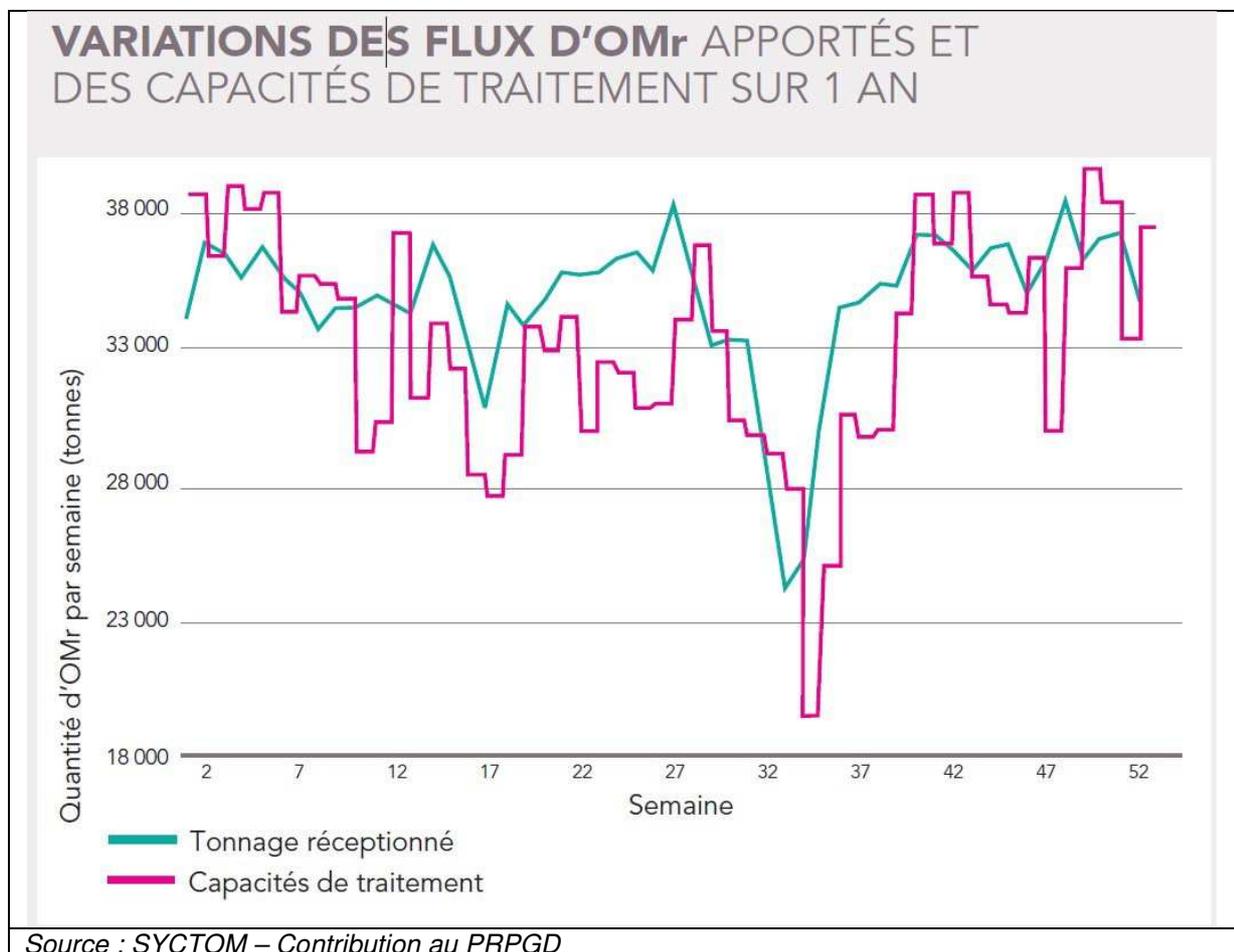
### Compte rendu des ateliers 3 et 4

1	Séchage des OMR	Pages 2 à 5
2	CSR	Page 5
3	Coopération/Mutualisation et capacités de traitement	Pages 6 à 7
4	Exemplarité	Pages 7 à 8
5	Intégration urbaine	Pages 8 à 9
6	Emploi	Pages 9 à 10
7	Propositions/Demandes	Page 11

## 1. Séchage des OMR( Solution 2 du SYCTOM)

Les sites du SYCTOM et de ses partenaires ne sont pas adaptés à une variation des flux d'OMR du territoire, en particulier en phase de maintenance des installations ou d'afflux ponctuels de déchets. Un stock tampon pourrait ainsi être constitué pour pallier à la carence de ressources en période de « disette ».

La figure ci-dessous schématise ce décalage saisonnier ;

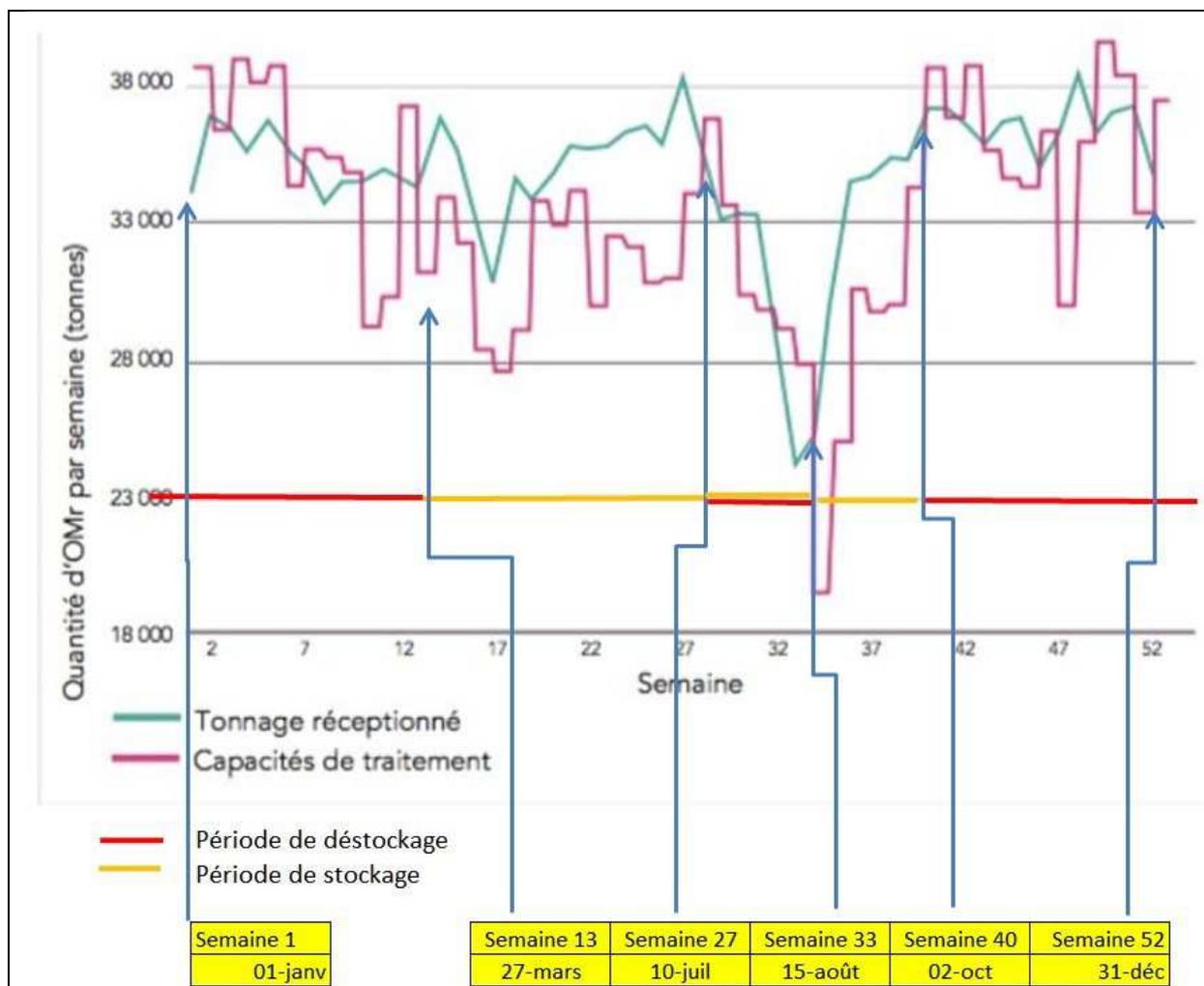


Les remarques suivantes s'imposent face à ce type de proposition :

**11. Le séchage des OMR** est nécessaire pour une mise en balle qui évite une « décomposition » pendant la période de stockage et de transport; ce séchage est activé de manière naturelle par une montée en température liée la fermentation de la fraction OMR des ordures ménagères accompagnée d'aération dont les effets induits seraient maîtrisés par l'installation de biofiltres dans des d'un bâtiment hermétiques. L'inconvénient de cette technologie est sa capacité à résister aux évolutions prévues par le SYCTOM lui-même, concernant la composition de la poubelle en mélange. En 2025 la prévision de collecte de biodéchets, même modeste, fera baisser de 22% la part fermentescible de la poubelle en mélange, ce qui aura une influence sur la performance du séchage naturel, non mesurée dans le projet ; en 2031 diminution de fraction fermentescible passera à 42% ; la fonction naturelle du séchage ne sera-t-elle pas alors complètement remise en cause ?

## 12. Validité « technique et économique » de ce type de traitement

Même s'il paraît intéressant de lisser au mieux l'approvisionnement en OMR des incinérateurs, cette solution ne paraît pas être appropriée pour répondre à une problématique de « saisonnalité ».



Sur la base des hypothèses du SYCTOM, deux périodes se déterminent aisément tout au long d'un exercice de 12 mois :

- De fin mars à début octobre une période de « stockage » correspondant à une baisse d'activité des incinérateurs,
- Une période qui court de début octobre à fin mars correspondant à une pénurie d'OMR pour un potentiel d'incinération contraint à une forte demande des réseaux de chaleur,
- La période du mois d'août toujours réservée à d'importants travaux de maintenance et une forte baisse de la production d'OMR est peu significative pour ce type d'analyse.

Ce constat permet ainsi d'évaluer un excédent de l'ordre de 60 000 tonnes d'OMR pendant la période de stockage, équivalent à 38 000 tonnes de « balles » à stocker, puis à restituer dans les usines pendant la période de déstockage. Le projet

n'envisage cependant de stocker que 10 000 tonnes.

La rentabilité de cette usine ne serait alors liée qu'à la diminution du tonnage transporté par voie fluviale et mérite ainsi une nouvelle étude économique

Les évaluations présentées ne prennent par ailleurs pas en compte les capacités offertes par les usines partenaires, ce qui nuit également à une appréciation globale de la stratégie du SYCTOM.

Malgré les annonces, les usines du SYCTOM et de ses partenaires seront en sur-capacité dès 2030, ce qui rend caduque ce type d'installation, en particulier pour la préservation des finances publiques.

### **13. Les exemples proposés par le SYCTOM.**

Une grande partie des sites proposés en exemple par le SYCTOM sont situés au Royaume Uni dont les contraintes liées au principe de proximité ne sont pas identiques aux règles françaises ; ce qui permet une exportation de plus de 4 millions de tonnes en dehors du territoire (Source SETEC – Atelier 3 du 12 octobre 2017). Des usines de séchage sont alors bien adaptées à ce type de commerce mais sont bien loin des ambitions avancées à Romainville.

Pour les autres usines aucune destination n'est mentionnée, il est donc difficile de juger de leur pertinence pour Romainville..

Le site de Romainville permet cependant de mesurer la vocation de cette étape dont une suite logique est proposée par la solution 3 du SYCTOM comme un complément de ce séchage par la fabrication de CSR.

### **14. Les Odeurs.**

Le centre de transfert actuel de Romainville se caractérise par une diffusion très large des odeurs sur l'ensemble du voisinage. Les OMR ne séjournent pourtant au maximum que 3 jours dans les fosses du SYCTOM. Aucune garantie n'est apportée sur l'impact de 15 jours de séchage puis d'une période indéterminée de stockage. A une demande de visite de l'un des sites présenté il est répondu par le SYCTOM qu'il appartient aux membres du comité de suivi qui le souhaitent de se déplacer à leur guise sur l'une de ces usines pour apprécier son fonctionnement, et que cela n'entre pas dans les moyens financiers accordés à cette concertation; Voilà une réponse bien peu satisfaisante à mettre en comparaison des visites en « péniche » organisées sur le canal de l'Ourcq.

### **15. Les données spécifiques à Romainville.**

La justification de cette solution repose sur le critère essentiel de lissage des quantités à livrer aux unités de traitement du SYCTOM ou de ses partenaires. L'usine préconisée à Romainville aurait une capacité de 250 000 tonnes/an ce qui représente une production moyenne de 3 000 tonnes par semaine. Comme le montrent les simulations du SYCTOM, le caractère cyclique de stockage/déstockage est plutôt simple, avec une période de stockage printemps/été et une période de déstockage automne/hiver en particulier pour l'alimentation des réseaux de chaleur. Pourtant en 3 semaines la capacité de stockage de l'usine de Romainville (10 000 tonnes) sera atteinte nécessitant soit un arrêt de l'unité de traitement soit un déstockage qui est en opposition avec les objectifs premiers de cette usine, et dégradera d'autant sa rentabilité économique. Un stockage/déstockage toutes les 3 semaines pour ne pas augmenter le temps de séjour des balles d'OMR, n'aura aucun effet sur les « pénuries de matière » en période de forts besoins. La mise en œuvre de ce type d'unité pour un compactage des OMR permettant uniquement une amé-

lioration du transport fluvial pendant la moitié , sinon les  $\frac{3}{4}$  de l'année, n'est pas envisageable, alors que la solution 1 répond pour une large part à la problématique de transport.

La solution 2 pourrait être envisageable pour constituer un stock tampon utilisable à la demande près des incinérateurs, mais n'est pas adaptée à Romainville.

## 2. CSR.( Solution 3 du SYCTOM)

### 21. Chaufferie.

La fabrication de CSR est intimement liée à la construction d'une chaufferie sur laquelle les élus du territoire se sont clairement prononcés.

Aussi bien dans la phase de petits déjeuners organisés par le SYCTOM dans le cadre de la concertation, que dans les débats engagés dans l'atelier-3, **la ville de Romainville** s'est exprimée contre cette chaufferie inopportune pour un nouveau quartier qui sous un label « Eco-Quartier » n'aura aucun besoin en réseau de chaleur. Les systèmes de chauffage déjà proposés dans les programmes proposés par les aménageurs mentionnent par ailleurs déjà un chauffage au gaz pour les logements.

Pour sa part **le territoire Est Ensemble** s'est prononcé dans la délibération du 23 mai 2017 « *contre un projet d'incinération ou de combustion des ordures ménagères résiduelles sur le site de Romainville* ».

### 22. CSR.

Dans un avis concernant la préparation de combustibles solides de récupération émis le 18 août 2016 l'ADEME précise les points suivants :

Les CSR sont issus des refus de tri des déchets des activités économiques, des collectes sélectives des emballages, des encombrants de déchèteries (déchets secs et riches en résidus de plastiques, bois, papier... non recyclables dans les conditions actuelles).

La production de CSR est un maillon complémentaire au recyclage, dans une logique d'optimisation des ressources. Elle représente un complément d'activité pour les centres de tri et est génératrice d'emplois.

En 2016 le SYCTOM a généré pour la filière papiers et emballages 43 322 tonnes de refus de tri traitées en incinération, et pour la filière objets encombrants 15 504 tonnes de refus de tri traitées en incinération, et 64 042 tonnes enfouies en ISDND. Une utilisation plus raisonnée de ces refus de tri en filière CSR, permettrait de détourner près de 60 000 tonnes de l'incinération, ce qui permettrait de libérer des capacités évitant l'enfouissement, et éviter également plus de 64 000 tonnes d'un enfouissement direct.

**La commercialisation de CSR en dehors du SYCTOM doit être étudiée de la même manière qu'a été organisée la commercialisation des mâchefers issus des usines d'incinération.**

### 3. Coopération/Mutualisation et capacités de traitement.

#### 31. Incinération.

##### 311. Le réseau des installations d'incinération pour les OMR.

Dans son rapport d'activité 2015 le SYCTOM brosse un état des lieux des quantités d'OMR incinérées dans des unités extérieures pour un total de plus de 137 000 tonnes :

Incinération externalisée			Capacité	2016	2015	2014	2013	2012
Argenteuil	Novergie/SUEZ	AZUR	173 000	36 711	32 374	30 787	37 152	35 887
Carrières/Seine	Novergie/SUEZ	SITRU	123 000	18 152	10 719	16 637	17 617	36 127
St Thibault	Novergie/SUEZ	SIETREM	140 000	21 588	35 260	31 808	42 329	17 735
Sarcelles	Veolia-Idex	SIGIDURS	150 000	38 790	38 762	42 010	40 783	40 395
Massy				879	2 587			
Villejust		SIOM		478				
Centre de secours				882	1 056			
Rungis	Veolia	SIEVD	150 000	10 424				
Carrières sous Poissy	Novergie/SUEZ	SIDRU	115 000	9 211	5 328	1 333		
				137 115	126 086	122 575	137 881	130 144
<b>SYCTOM du 5 octobre</b>								
Sarcelles	Veolia-Idex	SIGIDURS		40 000				
Rungis	Veolia	SIEVD		10 000				
Carrières/Seine	Novergie/SUEZ	SITRU		15 000				
Villejust		SIOM		3 500				
				68 500				

Dans les documents proposés dans la fiche technique qui traite de la coopération à l'échelle francilienne, les usines d'Argenteuil et Saint Thibault les Vignes n'apparaissent plus en appoint du SYCTOM. Ces usines ne sont pourtant pas obsolètes, l'incinérateur d'Argenteuil est opérationnel jusqu'en 2040, celui de Saint Thibault les Vignes jusqu'en 2030. Pour l'usine d'Argenteuil près des 2/3 des quantités incinérées proviennent de l'extérieur, le SYCTOM y participant pour plus de 36 000 tonnes. A Saint Thibault les apports du SYCTOM et ceux du SIETREM sont sensiblement équivalents. Les accords avec les syndicats AZUR et SIETREM n'apparaissent pas dans les prévisions du SYCTOM, cette absence mérite une justification.

**Le SYCTOM dispose de marchés publics ou de conventions avec ses partenaires ; tous ces contrats doivent être diffusés.**

##### 312. Les capacités de traitement à 2031.

Le dossier de concertation mis à la disposition du public et présenté en réunion publique le 5 juillet à Romainville comptabilise les capacités de traitement du SYCTOM en 2023 pour 1 450 000 tonnes, sans donner de précisions pour 2031. Par contre cette capacité est bien celle qui a été annoncée aux élus du SYCTOM le 29 juin dans le cadre de la préparation à la contribution du SYCTOM au PRPGD pour 2023 comme pour 2031.

Les derniers documents présentés amputent ainsi cette capacité de 80 000 tonnes, annonçant ainsi une capacité de traitement de 1 370 000 tonnes pour le SYCTOM en 2031. Ces modifications ne peuvent être admises en l'état; elles fournissent ainsi l'alibi du recours à l'enfouissement ou la création à Romainville d'une nouvelle unité traitant des CSR issus des OMR qui augmentera encore la sur-capacité.

### 32. Centres de tri.

En 2016 le déficit de capacité de traitement des collectes de multimatériaux est déjà important et nécessite l'appel à des partenaires extérieurs pour 13% des tonnages collectés.

Ce déficit de tri structurel va s'aggraver d'ici 2031 et nécessite autant une meilleure mutualisation des capacités sur la région Ile de France et une augmentation des capacités propres du SYCTOM.

La contribution du SYCTOM au PRPGD annonce un déficit de plus de 26 000 tonnes à l'horizon 2025, pour les seuls tonnages collectés par le SYCTOM, qui n'intègrent pas en particulier les collectes apportées par le SITRU sur le site de Nanterre pour un équivalent de 15 000 tonnes.

En 2031 ce sont plus de 48 000 tonnes qui ne pourront être traitées

**Pour éviter le recours à l'enfouissement ce sont les capacités de traitement des collectes sélectives qui doivent être améliorées.**

## 4. Exemplarité.

La mise en œuvre de solutions innovantes et volontaristes a un effet induit sur l'ensemble de la collecte de tout un territoire.

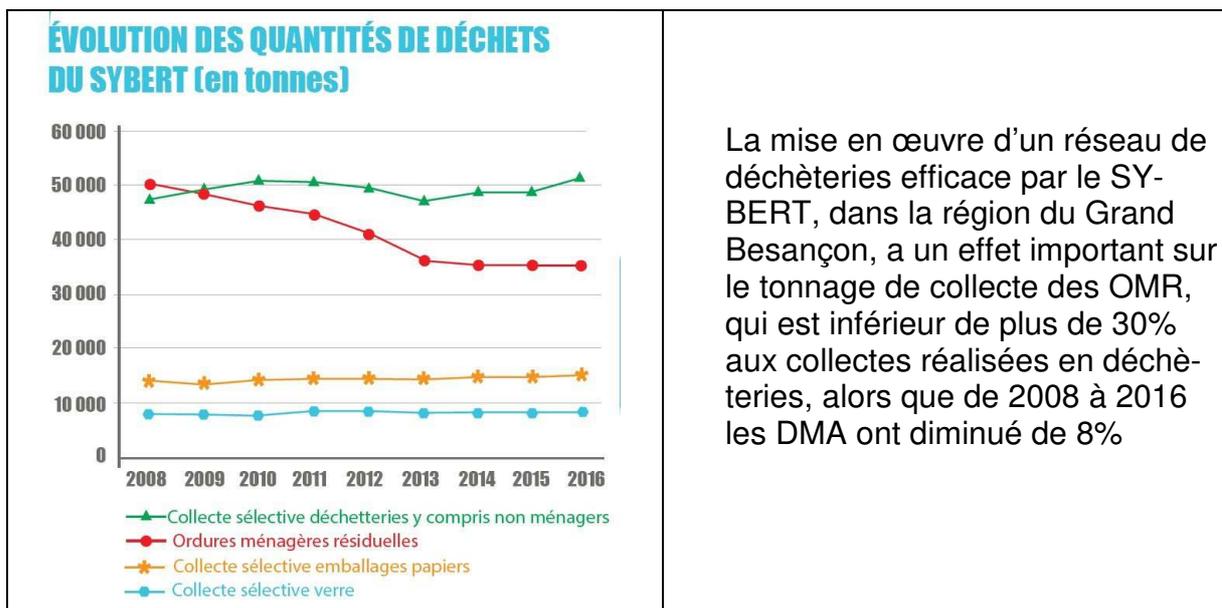
### 41. Les collectes sélectives.

Dans le document présenté par le SYCTOM concernant l'analyse comparative des collectes séparatives de biodéchets sur les 4 territoires de Los Angeles, Milan, Liège, Barcelone, une statistique est révélatrice de l'impact de la mise en œuvre de la collecte sélective des biodéchets sur l'ensemble des collectes de recyclables.

C'est l'ensemble des collectes sélectives qui s'améliore. Pour le SYCTOM, la mise en place de la collecte des biodéchets améliorera les performances de collecte des multimatériaux, toujours en retard face aux territoires observés.

	San Francisco	Milan	Liège	Barcelone	SYCTOM Perspectives 2025
<b>Ratios (Kg/Han/an)</b>					
<b>Biodéchets</b>	213	96	36	82	24
<b>Recyclables</b>	176	141	94	74	61,7

## 42. Le réseau de déchèteries.



## 5. Intégration urbaine.

L'intégration des installations industrielles en milieu urbain dense ne peut être uniquement liée à une intégration architecturale ou à la mise en œuvre d'une écologie industrielle qui pourrait se confondre avec une approche « Green washing ».

Le long de canal de l'Ourcq les habitants ont été déjà confrontés à un projet de traitement de déchets qui a été jugé dangereux en raison d'une maîtrise des risques industriels insuffisante. Le nouveau projet industriel s'inscrit maintenant dans le cadre d'un développement urbain qui intègre la construction de plus de 6 000 logements dans le périmètre immédiat du site de l'usine et impacte donc plus de 15 000 nouveaux habitants sous la responsabilité de l'aménageur Sequano. Le cadre de vie des anciens habitants comme des nouveaux doit donc se traduire par la disparition des nuisances actuelles et la garantie d'une intégration urbaine qui valorise un quartier marqué par un lourd passé industriel :

- \* Elimination des nuisances olfactives récurrentes liées au transfert des OMR.
- \* Réduction de l'impact de la circulation des bennes par un accès au site réorganisé.
- \* Utilisation privilégiée de la voie fluviale pour la sortie des flux de matières, OMR, collectes sélectives, biodéchets.
- \* Aucun stockage à l'air libre
- \* Absence de cheminées de rejet

- \* Protection du chemin de halage en toutes circonstances, et compacité du projet pour la continuité piétonne.
- \* Fonctionnement du quai de transfert aux heures n'entraînant pas de nuisances sonores pour les riverains (8h à 18h).
- \* Mise en œuvre de matériels non polluants pour le transfert des flux de l'usine au quai de transbordement (Camions électriques ou fonctionnement au GNV).

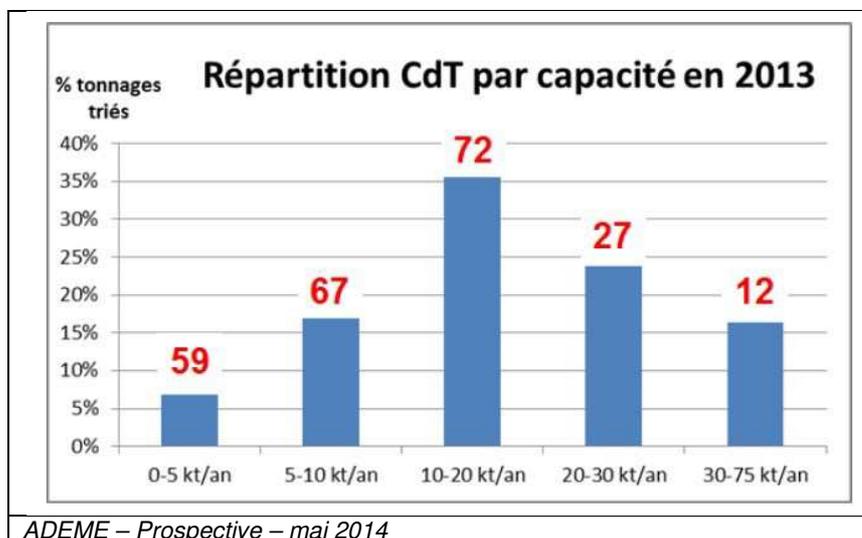
## 6. Emploi.

### 61. Tri des collectes sélectives.

Dans son étude prospective sur la collecte et le tri des déchets d'emballages et de papier dans le service public de gestion des déchets, (<http://www.ademe.fr/etude-prospective-collecte-tri-dechets-demballages-papier-service-public-gestion-dechets>),

l'ADEME précise que la maîtrise des coûts de tri nécessite la mise en place de capacités unitaires nettement à la hausse, jusqu'à 75 000 tonnes, et donc une baisse significative du nombre de centres de tri.

Une capacité de 80 000 tonnes à Romainville permettrait la création de nouveaux emplois, le rattrapage d'une insuffisance de capacité structurelle, une amélioration du coût de traitement, une opportunité d'amélioration de la rentabilité pour l'activité portuaire par des flux « entrants ».



### 62. Déchèterie.

L'augmentation de capacité de la déchèterie de 7 000 à 20 000 tonnes, sera associée à une vitrine permettant une valorisation exemplaire, mais démontrera également les liens évidents entre nos modes de vie et le prix à payer pour gérer les conséquences de notre choix de société.

8 employés sur ce type de site permettraient ainsi d'amplifier les actions de prévention.

### 63. CSR.

La fabrication de CSR à partir des refus de tri de collectes sélectives, de multi-matériaux, d'objets encombrants ou de rebus de déchèteries devrait être une source de revenus pour le SYCTOM, par l'intermédiaire d'une unité créée spécifiquement.

### 64. Synthèse.

	<i>Centre actuel</i>	Projet avec Solution 1 OMR	Projet avec Solution 2 OMR	Ajustements	A l'échelle de Romainville	A l'échelle du SYCTOM
Tri des collectes sélectives	94	94	94	100	Centre de tri à 80 000 tonnes	
Déchets alimentaires		10	10	10	Déchets alimentaires	
Ressourcerie		10	10	10	Ressourcerie	
Déchèterie	5	5	5	5 à 8	Déchèterie "vitrine"	
Logistique fluviale		20	20	20	Logistique fluviale	
Modules OMR	20	20	25		Modules OMR	
Réception OMR		15	15	15	Réception OMR	
Séchage des OMR / gestion du stock tampon		0	5	0		
Production CSR / Chaufferie CSR		0	0	10		CSR sur refus de tri / sur site dédié
Conditionnement et gestion des conteneurs OMR		5	5	5	Conditionnement et gestion des conteneurs OMR	
<b>Totaux</b>	<b>119</b>	<b>159</b>	<b>164</b>		<b>165 à 168</b>	<b>175 à 178</b>

## 7. Propositions/Demandes.

OMR	Compactage et transfert par voie fluviale vers les centres d'incinération.
Biodéchets	Préparation et transfert par voie fluviale vers les centres de traitement construits en partenariat avec le SIAAP et le SIGEIF
Collecte sélective multimatériaux	Porter la capacité de l'usine à 80 000 tonnes pour adapter la capacité de traitement à l'échelle du SYCTOM et créer de nouveaux emplois  Transférer les refus de tri vers un centre de valorisation en CSR permettant de créer une nouvelle filière commerciale et de nouveaux emplois.
Déchèterie	Construire une déchèterie pour une capacité de 20 000 tonnes et vérifier la coopération avec les déchèteries professionnelles en projet sur le territoire.  S'appuyer sur les exemples locaux (Livry-Gargan, SEAPFA) ou extérieurs au territoire du SYCTOM (SMICVAL (Libournais-Haute Gironde – SYBERT (Besançon)) pour donner une image « originale » du territoire et créer un fort impact sur la prévention, associé à l'exemplarité.
Port fluvial et intégration urbaine	Le transport par voie fluviale est un des objectifs principaux du projet et donc incontournable, par contre il ne doit pas perturber les accès au canal dédiés aux promeneurs et habitants du territoire
Emploi	Fournir la justification des emplois générés par les différentes options
Impact financier	Donner un comparatif compréhensible des 3 scénarios proposés et une évaluation de chaque solution proposée pour la continuité piétonne à assurer sur le chemin de halage
Impact environnemental	Fournir une étude environnementale incluant les impacts induits par les nouvelles infrastructures de traitement et de transport, en terme de niveaux sonores et de niveaux de pollution. Quel impact sur la Trame Verte et Bleue en cours d'élaboration par l'EPT Est Ensemble

Francis Redon  
Président Environnement 93